

— Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

— Affaire suivie par : Françoise COUSTES *MC*
— Courriel : francoise.coustes@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.31
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/ERS/Val_de-_Arc-IC18
— PJ :

— Date : 2 février 2018

— **Objet :** Consultation pour avis de l'autorité environnementale - Installations classées non IED.
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de produits combustible sur la commune de Berre-l'Etang.
Pétitionnaire : Société Val de l'Arc.
Dossier N° 2017-283A (version du 30 octobre 2017) reçu par mail le 12 janvier 2018.

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DCLE

**Bureau des installations et des travaux
réglementés pour la protection des milieux**

**Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06**

A l'attention de madame OUKI

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières,
- Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique « Evaluation des risques sanitaires dans les analyses de zone - Utilité, lignes méthodologiques et interprétation – Décembre 2010 »,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

EXAMEN DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la demande de modifications substantielles des installations de stockage existantes par la création d'un entrepôt de stockage, de nouveaux silos et une réorganisation du stockage extérieur par la société Val de l'Arc au sein de la ZAC Eurofloyparc sur la commune de Berre-l'Etang. Sur une surface d'environ 6ha.

L'entrepôt sera constitué de 57 silos verticaux existants de 500 m³ de capacité unitaire et 63 silos verticaux à construire de même capacité unitaire, d'une aire de stockage extérieure de 3 900 m², d'une citerne de stockage et d'une station de distribution de GPL, d'un entrepôt couvert d'environ 18 000 m² composés de 2 cellules et surmonté de panneaux photovoltaïques, d'un bloc de bureaux et locaux sociaux d'un local chaufferie et d'un local sprinkler.

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

Le projet concerne une installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

La circulaire du 9 août 2013 prévoit pour ces installations, à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée sous une forme qualitative. La quantification des risques sanitaires n'est pas demandée.

Les effets du projet sur la santé des riverains sont présentés dans la partie analyse simplifiée des effets sur la santé de l'étude d'impact.

Ils sont présentés selon le cadre méthodologique défini selon la circulaire DGS du 11 avril 2001 et le guide INVS qui l'accompagnait ainsi que sur la base du guide méthodologique de l'INERIS de 2003 : la démarche d'évaluation des risques sanitaires (ERS) qui comporte généralement quatre étapes :

- L'identification des dangers ;
- La définition des relations dose-réponse ;
- L'évaluation de l'exposition des riverains ;
- La caractérisation des risques sanitaires.

Dans ce dossier, l'évaluation des risques sanitaires ne comporte pas de caractérisation des risques sanitaires. L'arrêt du déroulement de l'ERS est justifié par l'absence d'exposition des populations potentiellement concernées.

Les rejets atmosphériques du projet sont principalement les gaz d'échappement des véhicules.

Il est à noter que le trafic poids-lourd prévu sur le site (100 rotations par/jours) correspond à environ 2,7% du trafic total (VL+PL) de la route départementale RD21f (desservant la ZAC), et environ 0,5% du trafic total de la route départementale RD113 (très proche du site) et environ 0,7 % du trafic total de l'autoroute A7. Ainsi, compte-tenu des consignes d'exploitation qui seront mises en place par la société VAL DE L'ARC pour son site et du faible trafic engendré par les installations vis-à-vis du trafic routier des axes entourant le site, l'impact lié au trafic PL peut être considéré comme peu significatif.

Compte tenu de la nature (absence de process et d'activités de fabrication) des installations projetées, il est raisonnable de considérer que les flux de gaz et de particules émis à l'atmosphère seront peu importants. Les concentrations seront donc très faibles. Les risques sanitaires seront donc identiques à ceux de toute plateforme logistique de petite taille. Or, en l'état des connaissances, les risques sanitaires autour de ce type d'installation ne sont pas considérés comme significatifs. Les résultats de l'évaluation de l'exposition et des caractéristiques des risques ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante excepté en ce qui concerne les citations des textes réglementaires et techniques relatifs à la prévention et à la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. En effet, il n'est pas fait référence aux derniers textes parus :

- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Guide INERIS (2013) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés, une évaluation qualitative est présentée.

Mes services ne souhaitent pas être de nouveau consultés sur ce dossier.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public d'eau potable.
- le projet intègre la création de deux bassins de rétention d'eau pluviale. Compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante dans les bassins constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires

Philippe SILVY

COPIE par courriel : DREAL, arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr

